

Action concertée | Programme de bourses sur le jeu responsable – Bourses de carrière

Avez-vous des questions?

Marilyne
Choquette
Responsable de
programmes
Courriel : [actions-
concertees.sc](mailto:actions-concertees.sc)
418 643-7582, poste
3192

En résumé

Année de concours :	2019-2020
Date limite (avis ou lettre d'intention) :	17 octobre 2018, 16h
Date limite (demande) :	16 janvier 2019, 16h
Montant :	Variable selon les volets
Durée du financement :	Variable selon les volets
Annnonce des résultats :	Avril 2019

APPEL DE PROPOSITIONS

proposé par :

Mise sur toi

et le Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC)

Appel de propositions (pour impression)

- 1. OBJECTIFS**
- 2. CONTEXTE**
- 3. BESOINS DE RECHERCHE**
- 4. CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION**
- 5. VOLETS OFFERTS DANS CE CONCOURS**
- 6. LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**
- 7. DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

8. **DATES IMPORTANTES**

9. **RENSEIGNEMENTS**

10. **ANNEXE 1 – ÉCHELLE DU FRQSC POUR ÉTABLIR LE MONTANT DE BASE DE LA BOURSE DE CARRIÈRE (CHERCHEUR-BOURSIER)**

11. **ANNEXE 2 – DÉPENSES ADMISSIBLES DANS CE CONCOURS (POUR INFORMATION SEULEMENT)**

12. **ANNEXE 3 – PRÉCISIONS SUR LES CONDITIONS ENTOURANT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'INTENTION DES RÉCIPENDAIRES ET DES PARTENAIRES**

13. **ANNEXE 4 – GRILLE DE NOTATION (QUALIFICATIF ET DESCRIPTIF)**

1. OBJECTIFS

La communauté scientifique est invitée à diffuser et à répondre à cet appel de propositions qui vise à soutenir la relève afin de développer et structurer la recherche sur la thématique du « jeu individuellement et socialement responsable ». Ainsi, les financements offerts devront permettre de stimuler le développement de la recherche sur les jeux de hasard et d'argent dans une perspective populationnelle et multidimensionnelle (individu, produit et contexte) afin de soutenir le développement de meilleures pratiques de prévention primaires et de politiques socialement responsables face aux jeux de hasard et d'argent.

2. CONTEXTE

Dans le cadre de cette Action concertée, le jeu responsable est envisagé comme étant l'ensemble des décisions et des gestes posés par une personne, un exploitant de jeu de hasard et d'argent ou encore la société – notamment par l'entremise de ses décisions, ses lois ou ses règlements – afin de favoriser l'adoption de comportements et de pratiques responsables face au jeu et de minimiser les risques de conséquences négatives pour la personne, son milieu et la société.

À ce jour, les recherches sur les jeux de hasard et d'argent ont notamment permis de mieux comprendre l'épidémiologie du jeu, les caractéristiques des joueurs, les facteurs de risque et les conséquences qui sont liées à cette problématique. Cette Action concertée vise à favoriser la poursuite de ces recherches et à creuser davantage les thématiques du jeu responsable et de la prévention primaire visant à empêcher l'apparition des problèmes ou le développement de pratiques à risque dans leurs dimensions individuelles, socio-environnementales et sociopolitiques.

3. BESOINS DE RECHERCHE

Ce programme vise à soutenir et à consolider l'émergence et l'établissement d'une relève de qualité en recherche sur la thématique du jeu individuellement et socialement responsable. Ultiment, ce programme devrait permettre – par le développement d'une masse critique en recherche, par la production de données solides et le développement de connaissances nouvelles – d'outiller, d'éclairer et d'appuyer la prise de décision et la prévention primaire dans le domaine. Les objectifs de ce programme sont les suivants :

1. Appuyer le développement et la formation d'une relève en recherche sur cette thématique;
2. Produire des connaissances permettant de soutenir les efforts de prévention des comportements et des pratiques à risque ainsi que le développement de pratiques individuellement et socialement responsables face au jeu, dans une perspective populationnelle et multidimensionnelle;
3. Encourager le partage des savoirs liés à la question du jeu individuellement et socialement responsable par le biais d'activités de transfert des connaissances et de diffusion scientifique.

Au total, quatre concours, tenus sur une base annuelle et sous réserve de la disponibilité des fonds, sont prévus dans le cadre de ce programme. Soulignons qu'à ce jour, trois concours de ce programme ont été lancés depuis septembre 2015 et qu'ils ont permis le financement d'une bourse de maîtrise, de deux bourses de doctorat, de trois bourses postdoctorales, ainsi que de trois bourses de carrière. Les listes des récipiendaires et le résumé de leurs projets et de leur programmation sont disponibles sur le site Web du FRQSC.^{3.1}

3.1 2016-2017 : Résumés — 2016-2017 Résultats — 2017-2018 : Résumés
— 2018-2019 : Résumés

4. CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION

La description et les règles du programme Actions concertées ainsi que les Règles générales communes sont disponibles dans la boîte à outils de cette page.

Cette Action concertée permettra d'offrir une bourse de carrière. Elle s'adresse donc aux personnes qui répondent aux critères d'admissibilité définis dans le présent document.

Pour ce concours, le seuil pour obtenir un financement est établi à 75 %. Pour être financées, les demandes devront donc atteindre une note globale de 75 % et plus.

Le montant et la durée de la bourse est établi en fonction du nombre d'années d'expérience du candidat, tel que précisé dans la section **Volet offert dans ce concours** ainsi qu'à l'**annexe 1** du document. La durée maximale de la bourse offerte dans le cadre du présent concours est de 8 ans.

Les bourses de carrière devront débuter au plus tard en janvier 2020.

Les titulaires devront acheminer au Fonds, 3 mois avant la fin de leur bourse, un bilan faisant état de l'ensemble des activités menées pendant la période de financement. Les balises pour la production de ce bilan seront acheminées aux chercheurs-boursiers dans les mois précédant cette échéance.

Un rapport d'activité présentant l'état d'avancement des travaux de l'ensemble des personnes titulaires de bourse est attendu annuellement, et ce, pendant toute la durée de la bourse. Ce rapport sera présenté dans le cadre d'une rencontre de suivi annuelle organisée par le Fonds.

La subvention de démarrage accordée au titulaire de la bourse junior 1 (20 000\$ pendant les trois premières années) devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du programme de recherche (en fonction des dépenses admissibles présentées à l'annexe 2).

Dans le cadre de ce concours, une personne ne peut déposer qu'une seule lettre d'intention ou demande.

Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.

Cette Action concertée répond aux règles établies par le FRQSC dans les **Règles générales communes (RGC)** et le **programme Actions concertées** quant à la recevabilité des demandes, au respect de la propriété intellectuelle^{4.1}, aux montants alloués, aux périodes d'attribution, etc. Les personnes candidates sont donc invitées à consulter ces documents.

Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document du **programme Actions concertées**. Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation de pertinence et d'évaluation scientifique sont précisées.

Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du **programme Actions concertées**, les personnes titulaires de bourse **doivent** participer aux rencontres de suivi annuelles prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés les personnes titulaires de bourse, les personnes et organisations désignées par le partenaire de l'Action concertée et le Fonds, ainsi qu'un ou des membres du FRQSC. Elles sont organisées par le FRQSC et permettent de faire part de l'évolution des travaux de recherche et de mettre à profit les résultats auprès des partenaires de cette Action concertée. Les frais de déplacement inhérents à ces activités sont prévus dans la bourse.

Les personnes titulaires de bourse doivent avoir une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d'en bénéficier.

Les personnes titulaires d'une bourse octroyée à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article et communication que la recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture, en collaboration avec **Mise sur toi**, dans le

cadre du programme Actions concertées. Un rappel sera fait par le Fonds aux personnes titulaires afin que cette condition soit remplie, y compris lors des présentations faites au moment des suivis des projets.

À l'instar de tous les programmes du Fonds Société et culture, les récipiendaires des bourses et subventions offertes dans le cadre du programme *Actions concertées* doivent souscrire à la **Politique sur la conduite responsable en recherche** des Fonds de recherche du Québec.

4.1 Voir également l'**Annexe 1** du présent document.

5. VOILETS OFFERTS DANS CE CONCOURS

Bourse de carrière Statut	Durée maximale	Montant de la bourse (maximum)	Subvention additionnelle
Junior 1	4 ans Un renouvellement possible (total 8 ans)	Variable selon la situation du candidat dans l'échelle en annexe *	20 000 \$ / année ** les 3 premières années de la première période de financement
Junior 2	4 ans Un renouvellement possible (total 8 ans)	Variable selon la situation du candidat dans l'échelle en annexe *	Non offert

*C'est le Fonds qui évalue où se situe le candidat dans l'échelle présentée à l'**annexe 1**, selon l'expérience, telle que démontrée dans le dossier de candidature présenté.

Ce montant est offert à tous les chercheurs-boursiers Junior 1 pour mener des activités de recherche (projets ou programmation). Il est versé à l'établissement et doit être utilisé en conformité avec les pratiques de gestion de subventions présentées dans les **RGC.

BOURSE DE CARRIÈRE (CHERCHEUR-BOURSIER)

L'objectif du volet de bourse de carrière est de stimuler et de faciliter le recrutement de personnes qualifiées qui désirent entreprendre ou poursuivre une carrière de recherche sur la thématique du jeu responsable. Il vise également à développer et à consolider des pôles d'expertise sur la thématique par l'accueil de nouvelles recrues interpellées par la thématique et ultimement à contribuer au renforcement du réseautage autour de la thématique. Par l'ajout de nouveaux membres au corps professoral, ce volet vise également, à terme, l'augmentation de la capacité d'enseignement et de formation de la relève dans le domaine du jeu responsable.

Les axes de la programmation de recherche et les projets qui seront menés par le titulaire d'une bourse de carrière devront contribuer à l'avancement des connaissances sur le jeu responsable dans une perspective populationnelle et multidimensionnelle. Dans l'ensemble de ses activités, le titulaire d'une bourse de carrière doit avoir une préoccupation pour le partage des savoirs sur la thématique qui devra se traduire par des activités de diffusion, de partenariat, de transfert et de mobilisation des connaissances.

Le volet « bourse de carrière » vise en outre à faciliter l'intégration de son titulaire dans son milieu d'accueil. La hauteur du financement offert, la proportion de temps allouée à la recherche ainsi que les engagements pris par le milieu d'accueil sont autant de conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs visés.

L'inscription du volet « bourse de carrière » dans le programme *Actions concertées* devrait également permettre, compte tenu des modalités de suivi mises en place, de favoriser le partage et les échanges entre les différents récipiendaires de l'Action concertée pendant toute la période de la bourse.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles au concours, les personnes candidates devront être titulaires d'un Ph.D. à la date de clôture du concours ou être en mesure de démontrer que la thèse a été déposée ou soutenue. Pour bénéficier de la bourse, la personne devra avoir obtenu son Ph.D. Pour les titulaires de Ph.D., le doctorat doit avoir été obtenu depuis moins de 10 ans.

Pour le statut junior 1, deux années d'expérience en recherche, suivant le doctorat, sont requises.

Pour le statut junior 2, six années d'expérience en recherche, suivant le doctorat, sont requises.

La personne titulaire ne doit pas occuper un poste administratif dans l'établissement.

Les personnes qui souhaitent déposer une demande doivent par ailleurs respecter les conditions d'admissibilité générales pour les chercheurs inscrites dans les **RGC (section 2)** .

Disponibilité pour des activités de recherche

Afin de maximiser le temps en activités de recherche pour les personnes qui bénéficieront de cette bourse, dans le cas d'une candidature pour junior 1 en milieu universitaire, le milieu d'accueil doit s'engager à ce que le titulaire d'une bourse de carrière dispense un maximum d'un cours par année. Dans le cas de junior 2, le maximum est fixé à deux cours par année. Quant aux milieux d'accueil autres que les milieux universitaires, ceux-ci doivent s'engager à ce que le titulaire de la bourse de carrière puisse consacrer 75 % de son temps à la recherche.

Les personnes titulaires d'une bourse de carrière à l'issue de ce concours seront admissibles à titre de responsables ou de cochercheur / cochercheuse dans certains des programmes et concours du FRQSC (voir les statuts admissibles de chacun des programmes).

Valeur de la bourse et subvention additionnelle

Le barème utilisé par le Fonds pour la détermination du montant de la bourse est basé sur la moyenne des échelles de rémunération de plusieurs établissements universitaires au Québec pour l'embauche de nouveaux professeurs-chercheurs présentant deux années d'expérience. Cette échelle est présentée en annexe.

Le premier échelon de cette échelle est fixé à 78 400 \$ (annuel), incluant les avantages sociaux (70 000 \$ + 12%). La valeur de la bourse offerte par le Fonds ne pourra excéder 100 000 \$ par année, incluant les avantages sociaux.

Au moment de l'octroi de la bourse, c'est le Fonds qui évalue où se situe la personne candidate à partir de l'échelle présentée en annexe, sur la base de l'expérience pertinente, telle que démontrée dans le dossier présenté. La progression salariale du titulaire de la bourse se fait par la suite selon les règles d'évolution dans l'échelle salariale de l'établissement.

Le milieu d'accueil (qui sera désigné comme établissement gestionnaire) devra, à la date limite du dépôt de la demande, s'engager à verser au titulaire de la bourse, un complément salarial à la bourse offerte par le Fonds lui permettant d'obtenir une rémunération équivalente à celle d'un membre du corps professoral (professeur/ professeure, chercheur/chercheuse) détenant un poste régulier dans l'établissement) en tenant compte du niveau d'avancement en carrière.

De plus, chaque titulaire (niveau junior 1 seulement) se verra automatiquement octroyer une subvention de recherche non renouvelable d'une valeur de 20 000 \$ par année pour les 3 premières années de la bourse. Ce montant additionnel est considéré comme une subvention de recherche. Il est versé à l'établissement pour le titulaire et doit être utilisé en conformité avec les pratiques de gestion de subventions présentées dans les **RGC** .

Durée de la bourse et renouvellement

Niveau junior 1 : 4 ans, renouvelable une fois (maximum 8 ans). Chacun des renouvellements est conditionnel à une évaluation menée dans la dernière année de la bourse.

Niveau junior 2 : 4 ans, renouvelable une fois (maximum 8 ans). Le renouvellement est conditionnel à une évaluation menée dans la dernière année de la bourse.

Les critères sur lesquels sera basée l'évaluation en vue du renouvellement pour les titulaires d'une bourse de junior 1 seront ceux prévus pour une demande initiale au niveau junior 2. Pour le renouvellement de la bourse de niveau junior 2, dans l'année précédant le renouvellement, le Fonds acheminera aux titulaires les critères d'évaluation et les indicateurs ainsi que les documents à produire pour cette étape. L'évaluation des demandes de renouvellement sera réalisée par un comité de pairs et les dossiers devront recevoir la note minimale de 75% par le comité pour que le renouvellement soit accordé.

Établissements admissibles à titre de milieu d'accueil

Ce programme vise à ce que les titulaires de la bourse de carrière aient principalement des établissements universitaires comme milieu d'accueil. Toutefois, le milieu d'accueil peut aussi être un établissement de recherche^{5.1}, tel que défini dans les RGC.

À l'instar des chercheurs d'établissement admissibles aux programmes du FRQSC (à la condition de répondre au statut de « chercheur ou chercheuse universitaire »), la personne candidate doit également démontrer qu'une entente a été négociée avec une université intéressée à son programme de recherche, disposée à collaborer à sa réalisation et lui garantissant un statut qui lui permette de superviser des étudiants de 2^e et 3^e cycles.

Dans tous les cas, il revient à la personne candidate de démontrer la pertinence du milieu d'accueil pour la poursuite de sa carrière en recherche et en enseignement.

Engagement du milieu d'accueil

La demande doit être approuvée par le milieu d'accueil qui sera le gestionnaire de l'ensemble de l'octroi (bourse salariale et subvention additionnelle). Ce dernier devra également déposer au Fonds, à la date limite pour produire la demande complète, une lettre d'engagement de l'établissement indiquant qu'il est en mesure de garantir au titulaire de la bourse de carrière :

Un statut officiel de professeur-chercheur / professeure-chercheuse dans une unité départementale. Pour les établissements non universitaires, un statut officiel de chercheur / chercheuse dans une unité de recherche dûment désignée;

Un poste régulier menant vers la permanence ou permanent prenant effet pendant la durée de la bourse ou au plus tard à la date de fin de la bourse (renouvellements inclus, le cas échéant) avec rémunération correspondant à son rang universitaire, ou au niveau atteint comme chercheur/chercheuse dans l'établissement d'accueil, sous réserve que le titulaire ait satisfait aux exigences de l'établissement pour l'obtention de la permanence;

Un complément salarial égal à la différence entre la bourse et la rémunération que le titulaire devrait recevoir à titre de professeur régulier ou chercheur régulier basé sur les échelles de rémunération de l'établissement d'accueil, et ce, pour la durée de la bourse;

L'adhésion à la caisse de retraite et la possibilité de profiter des autres avantages sociaux accessibles au personnel régulier de l'établissement (assurance maladie, services courants de bibliothèque, informatique, service de recherche et administratifs, etc.);

En milieu universitaire, s'engager à ce que le titulaire de la bourse junior 1 dispense un maximum d'un cours par année. Pour le titulaire de la bourse junior 2, le maximum est fixé à deux cours par année. Quant aux milieux d'accueil autres que les milieux universitaires, ceux-ci doivent s'engager à ce que le candidat puisse consacrer 75 % de son temps à la recherche. L'établissement doit veiller à ce que le chercheur-boursier soit dans des conditions qui lui permettent de respecter cette répartition du temps à la faveur des activités de recherche;

Le statut approprié pour bénéficier de subventions de recherche internes et externes.

La demande doit également être accompagnée d'une lettre d'engagement produite par le département d'accueil ou l'unité de recherche qui recevra le titulaire de la bourse de carrière indiquant le contexte et les conditions de son intégration.

Ensemble des documents à joindre à la demande complète (au plus tard à la date limite du concours)

Une attestation de détention d'un Ph.D. ou une lettre attestant du dépôt de la thèse ou de la réalisation de la soutenance;

Pour les personnes ayant fait un stage postdoctoral, un document en attestant;

Une lettre d'engagement de l'établissement d'accueil;

Une lettre d'engagement du département ou de l'unité de recherche qui accueillera le candidat;

Deux lettres de recommandation dont une rédigée par une personne experte dans le domaine de recherche sur le jeu;

Le CV commun canadien avec la pièce jointe des contributions détaillées;

Tous les autres documents requis^{5.2} pour attester de l'admissibilité de la personne candidate.

Gestion de la bourse

Les exigences en lien avec la gestion de la bourse (et la subvention additionnelle) sont décrites dans les **RGC** .

Le titulaire d'une bourse de plus de 4 ans (donc après un premier renouvellement) pourra bénéficier – d'un maximum d'une année sabbatique (maximum 12 mois) au cours de sa bourse. Les titulaires qui souhaitent s'en prévaloir devront en faire la demande au responsable du programme *Actions concertées* du Fonds et transmettre une copie de l'approbation de ce congé par les autorités de l'établissement d'accueil. Afin de bénéficier de la bourse pendant cette année, le titulaire devra présenter au Fonds un programme de formation complémentaire ou d'activités démontrant le potentiel de ce dernier à le faire progresser dans son programme de recherche pendant cette période. Cette démonstration devra être présentée avec la demande de congé (au moins 2 mois avant le début du congé). Les conditions pour les autres congés possibles sont décrites dans les **RGC, section 6**.

5.1 Voir page 3 des **Règles générales communes** , section « Définitions ». Consultez également **La liste des établissements reconnus pour gérer du financement**.

5.2 Carte RAMQ ou tout autre document officiel :

En cas d'absence de carte RAMQ ou d'une preuve d'admissibilité à la RAMQ, la personne candidate doit fournir une copie d'au moins deux documents permettant d'établir qu'elle réside au Québec depuis au moins six mois au cours des sept mois précédant la date de clôture du concours. Consulter la **liste des documents acceptés** .

Preuve de résidence permanente ou permis d'études

Une copie du droit d'établissement au Canada (IMM 1000 ou IMM 5292) ou une copie de la carte de résident permanent est requise pour les personnes ayant le statut de résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés de 2001, ch. 27, ou une copie du permis d'études au Canada, le cas échéant.

Preuve de citoyenneté

Une copie d'une preuve de citoyenneté canadienne (recto verso) est requise pour les personnes nées à l'extérieur du Canada. Les personnes nées au Canada pourraient devoir fournir ce document sur demande.

6. LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique de la lettre d'intention dans leur Portfolio électronique, disponible dans **FRQnet** . Le curriculum vitæ (**CV commun canadien**) et le fichier des **contributions détaillées** sont exigés dès l'étape de la lettre d'intention. Ils doivent être complétés sur les formulaires prévus à cet effet, disponibles dans la boîte à outils de cette page Web.

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Pour de plus amples informations quant à la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du programme *Actions concertées*. Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

Chercheur-boursier		
Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du programme de recherche aux objectifs et besoins exprimés dans l'appel de propositions	Pertinence du programme de recherche par rapport aux objectifs de l'appel de propositions Réponse du programme de recherche aux besoins inscrits dans le présent appel de propositions Effort d'appropriation des besoins exprimés dans l'appel de propositions	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Retombées anticipées	Applicabilité des résultats attendus Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics	30 points

Transfert des connaissances et liens partenariaux	<p>Ampleur et qualité de la stratégie de transfert des connaissances, notamment auprès des partenaires de l'Action concertée</p> <p>Qualité des liens avec les partenaires du milieu</p>	10 points
--	--	------------------

Les recommandations du Comité de pertinence seront transmises au Comité d'évaluation scientifique. Les personnes dont la candidature a été retenue à l'étape de l'évaluation de pertinence devront tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

7. DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence sont invitées à déposer une demande complète. Pour ce faire, elles doivent remplir le formulaire dans leur Portfolio électronique, disponible dans **FRQnet**. L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 % (**ATTENTION : dans le cadre du présent concours, le seuil de financement a été établi à 75 %**). Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Bourse de carrière (JUNIOR 1)		
Critères	Indicateurs	Pondération
Formation en recherche	<p>Bourses, prix et distinctions pendant les études incluant les années postdoctorales</p> <p>Qualité des lettres de recommandation</p> <p>Pertinence et adéquation de la formation en regard du programme de recherche proposé</p>	20 points

<p>Réalisations en lien avec le programme de recherche proposé</p>	<p>Productivité scientifique, en fonction de l'avancement en carrière (publications, direction ou participation à des projets ou infrastructures de recherche, subventions obtenues, etc.)</p> <p>Contribution à titre de personne organisatrice ou conférencière à des activités de diffusion et de transfert de portée locale nationale et internationale tels des symposiums, conférences, congrès, ou autres</p>	<p>20 points</p>
<p>Effet structurant de la bourse</p>	<p>Démonstration de la mise en place, par le milieu d'accueil, des conditions favorables (support financier, logistique, etc.) à la réalisation du programme de recherche de la personne candidate</p> <p>Démonstration de la complémentarité de l'expertise de la personne candidate avec les autres expertises en recherche du milieu d'accueil</p>	<p>20 points</p>
<p>Qualité scientifique du programme de recherche proposé</p>	<p>Présentation de l'état des connaissances en lien avec le champ de recherche sur le jeu responsable</p> <p>Pertinence de l'appareillage théorique et conceptuel pour traiter de la thématique</p> <p>Envergure, originalité et articulation du programme de recherche et réalisme du calendrier de réalisation des activités de recherche</p> <p>Prise en compte des commentaires du comité de pertinence</p>	<p>30 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70%.</p>

Retombées anticipées	Potentiel de retombées du programme de recherche et qualité de la stratégie de diffusion et de transfert des connaissances et des liens partenariaux, le cas échéant	10 points
-----------------------------	--	------------------

Bourse de carrière (JUNIOR 2)		
Critères	Indicateurs	Pondération
Formation en recherche	<p>Bourses, prix et distinctions pendant les études incluant les années postdoctorales et le début de la carrière en recherche</p> <p>Pertinence et adéquation de la formation et des expériences antérieures en regard du programme de recherche proposé</p>	15 points
Réalisations en lien avec le programme de recherche proposé	<p>Productivité scientifique (publications, direction ou participation à des projets ou infrastructures de recherche, subventions obtenues, participation à des comités de pairs, etc.)</p> <p>Contribution à titre de personne organisatrice ou conférencière à des activités de diffusion et de transfert des connaissances de portée locale nationale et internationale tels des symposiums, conférences, et congrès</p> <p>Supervision de la relève étudiante des 2^e et 3^e cycles, le cas échéant</p>	25 points

<p>Effet structurant de la bourse</p>	<p>Démonstration de la mise en place, par le milieu d'accueil, des conditions favorables (support financier, logistique, etc.) à la réalisation du programme de recherche de la personne candidate</p> <p>Démonstration de la complémentarité de l'expertise de la personne candidate avec les autres expertises en recherche du milieu d'accueil</p> <p>Apport du candidat dans les activités pédagogiques du milieu d'accueil (incluant l'établissement universitaire, dans le cas des chercheurs d'établissement), le cas échéant</p>	<p>20 points</p>
<p>Qualité scientifique du programme de recherche proposé</p>	<p>Présentation de l'état des connaissances en lien avec le champ de recherche sur le jeu responsable</p> <p>Pertinence de l'appareillage théorique et conceptuel pour traiter de la thématique</p> <p>Envergure, originalité et articulation du programme de recherche et réalisme du calendrier de réalisation des activités de recherche</p> <p>Prise en compte des commentaires du comité de pertinence</p>	<p>30 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70%.</p>
<p>Retombées anticipées</p>	<p>Potentiel de retombées du programme de recherche pour l'intervention et la décision, qualité de la stratégie de diffusion et de transfert des connaissances et des liens partenariaux, le cas échéant</p>	<p>10 points</p>

8. DATES IMPORTANTES

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne sur le portfolio électronique disponible dans **FRQnet**, doit être transmis^{8.1} au plus tard le **mercredi 17 octobre 2018 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section prévue à cet effet dans le formulaire électronique.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 12 novembre 2018 et se fera par courriel.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique disponible dans **FRQnet**, doit être transmis^{8.1} au plus tard le **mercredi 16 janvier 2019 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les documents additionnels (notamment les lettres d'appui des partenaires et les documents en lien avec l'admissibilité) doivent être numérisés et insérés dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

Les DEUX **lettres de recommandation** (répondants) doivent être remplies et transmises électroniquement dans le Portfolio électronique du répondant au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours. L'absence d'une des lettres exigées à la date et à l'heure de clôture du concours rend le dossier non admissible par le Fonds.

Il est de la responsabilité de chaque personne candidate de fournir à ses répondants l'adresse courriel liée à son compte FRQnet et son numéro de demande. Il est également de sa responsabilité de leur fournir les instructions nécessaires à la création d'un compte et à la rédaction des lettres et de veiller à ce que les lettres soient transmises dans les délais prescrits.

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devront être déposés selon les modalités mentionnées ci-haut et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours. Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Tel que stipulé au point 3.3 des **Règles générales communes** des Fonds de recherche du Québec :

La personne qui présente une demande assume l'entière responsabilité de son dossier. Celui-ci doit être complet et répondre à chacune des exigences du programme. Il est de la responsabilité de la personne qui présente une demande de connaître les programmes et leurs exigences. De plus amples renseignements peuvent être obtenus de son établissement ou de la personne désignée au Fonds concerné.

De plus, aucun document transmis après la date limite, ni aucun document joint au dossier de la demande et qui n'est pas exigé par les règles du programme ne sont soumis au comité d'évaluation.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 8 avril 2019.

8.1 Ne pas oublier de transmettre le formulaire une fois complétée. Il est possible de vérifier en tout temps que celui-ci est bien transmis dans le Portfolio électronique à la section « Mes formulaires ». La mention « Transmis au Fonds » doit y apparaître une fois que l'établissement en aura fait l'approbation, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours. Ceci atteste de la réception de la demande au Fonds.

9. RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus d'information sur ce concours

Marilyne Choquette

Responsable de programmes

FRQSC

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : **actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca** ou

marilyne.choquette@frq.gouv.qc.ca

Pour toute question ou tout problème d'ordre technique

Élizabeth Pelletier

Technicienne en administration

FRQSC

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3182

Courriel : **elizabeth.pelletier@frq.gouv.qc.ca**

10. ANNEXE 1 – ÉCHELLE DU FRQSC POUR ÉTABLIR LE MONTANT DE BASE DE LA BOURSE DE CARRIÈRE (CHERCHEUR-BOURSIER)

Consultez l'échelle du FRQSC pour établir le montant de base de la bourse de carrière (chercheur-boursier).

11. ANNEXE 2 – DÉPENSES ADMISSIBLES DANS CE CONCOURS (POUR INFORMATION SEULEMENT)

Consultez les dépenses admissibles dans ce concours.

12. ANNEXE 3 – PRÉCISIONS SUR LES CONDITIONS ENTOURANT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'INTENTION DES RÉCIPIENDAIRES ET DES PARTENAIRES

Consultez les précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires.

13. ANNEXE 4 – GRILLE DE NOTATION (QUALIFICATIF ET DESCRIPTIF)

Consultez la grille de signification des notes et des cotes lors des évaluations de pertinence et scientifique .

Dernière mise à jour : mai
2021



© Gouvernement du Québec,
2014